356 (1938-39)

Fourniture d'énergie électrique à l'Espagne

Substitution de la S.N.C.F. à l'U.P.E.P.O.

Décret du 22.11.38 § J.O. 29.12.38)) v. D.77-33

Examen par le Comité) C.D. 27.12.38 (voir D 77-33

C.D. 10.1.39) voir D 77-33

Change de correspondance (Lettre de la S.N.C.F. au Minis. 17. 1.39) Lettre S.N.C.F. à 1'U.P.E.P.O. 17. 1.39

S.N.C.F.

Paris, le 17 janvier 1939

D 736/267

COPIE

9 77 33 (vente)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 30 décembre 1938, vous m'avez informé qu'un décret du 22 novembre 1938 autorisait U.P.E.P.O. à exporter en Espagne une certaine quantité d'énergie, et vous avez demandé à la Société Nationale de faire tout ce qui dépend d'elle pour que le décret précité soit effectivement utilisé.

Ainsi que vous le savez U.P.E.P.O. a refusé d'assurer ellemême cette fourniture mais a rendu leur liberté à ses adhérents pour utiliser la faculté d'exportation ouverte par le décret du 22 novembre dernier.

J'ail'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de votre demande, la Société Nationale des chemins de fer, adhérente d'U.P.E.P.O., a conclu avec la Société Hydro-électrica del Ampurdan un traité en vue d'exécuter la fourniture prévue par le décret du 22 novembre.

J'en informe, par le même courrier, la Société U.P.E.P.O.

Veuillez agréer,

Signé : GUINAND

S.N.C.F. D 736/267

17 janvier 1939

Monsieur le Président,

Comme suite à la lettre que vous avez adressée le 20 dëcembre à M. le Ministre des Travaux Publics, et à l'invitation qu'il nous a adressée le 30 décembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société Nationale a traité avec la Société HYDRO-ELEC-TRICA del AMPURTAN pour la fourniture d'énergie qu'autorisait le décret du 22 novembre 1938.

Veuillez agréer,

Signé : GUIN AND

Monsieur MAROGER Président du Conseil d'Administration de la Société U.P.E.P.O. 6 rue Lamennais≢ - Paris 8° Secrétariat Particulier du Ministre

Paris le 20 Décembre 1938

Monsieur le Président,

Un décret en date du 22 novembre 1938 a autorisé 1'U.P.E.P.O. à exporter, en Espagne, une certaine quantité d'énergie.

Dans l'esprit de Gouvernement, cette autorisation comporte le désir qu'elle soit effectivement utilisée et que l'exportation ait lieu.

Je signale à la S.N.C.F., membre de l'U.P.E.P.O., le désir du Gouvernement, pensant que ledite Société Nationale fera tout ce qui dépend d'elle pour l'utilisation du décret précité.

Veuillez agréer,

Le Ministre des Travaux Publics Signé : A. de MONZIE